



## QUALIFICATION ET HANDICAP... MODE D'EMPLOI ! FORMATION EN ALTERNANCE... OUI C'EST POSSIBLE ? CENTRE DE FORMATION INCLUS DANS L'ESAT... WHAT ELSE ? JMB FORMATION VOUS PROPOSE LES PROGRAMMES HANDI

### LE HANDICAP N'EST PAS UN FREIN !

Depuis 2004, **JMB Formation** à créer le **Programme Handi**, à destination des travailleurs en **ESAT**. Une formation appropriée et l'acquisition de qualification professionnelle, pour des « gens peu ordinaires » !

L'amélioration des compétences et la progression des travailleurs en situation de handicap, grâce à la formation et l'acquisition de qualifications professionnelles.

Dans cette dynamique, l'ambition du projet « Handi » est de faire évoluer des Travailleurs Handicapés sur le nettoyage des locaux, en cuisine ou en salle de restauration afin que **le travail en établissement adapté soit un lieu d'apprentissage et de travail « ordinaire »**.

Pour mettre en place ce projet, il est nécessaire de coproduire la démarche pour réussir l'objectif d'acquisition de compétences, autour de Savoir- faire et de Savoir-être à destination de « personnes peu ordinaires »

### LES TITRES PROFESSIONNELS & LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELS

Les actions de formation professionnelle et d'accompagnement « **Handi** » sont engagées dans le respect des principes suivants :

1. Une égalité de traitement entre hommes et femmes sera garantie pour ce qui est de l'accès au projet.
2. Le plan de formation répond aux objectifs suivants :
  - Adaptation des compétences attendues aux participants,
  - Possibilité de faire et refaire un même module à l'infini.
3. La participation des Travailleurs Handicapés à une formation « **Handi** » ne devra pas être discriminatoire ou entraîner des désavantages, et ne pourra se faire qu'en collaboration avec les Moniteurs d'Ateliers.
4. Toutes les opportunités de participation seront explorées.

### « Maîtriser et conduire à terme son projet pédagogique pour le Succès des Travailleurs Handicapés »

Les installations doivent être considérées comme « lieu à apprendre ». Les modules pédagogiques mis en place poursuivraient le même objectif : apprendre et agir comme dans la vie « normale ».

L'idée des modules de formation quelle que soit leur forme doit permettre au Travailleur Handicapé de réaliser une activité, **d'exercer un métier** qui lui plaise et dont il voit le résultat pratique.

Dans cette dynamique, la participation à la vie du service et à l'apprentissage de gestes professionnels peut s'intégrer au projet institutionnel et au projet de vie individualisé.

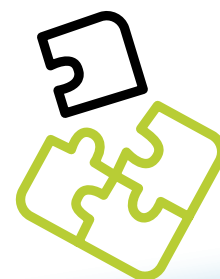
### L'ORGANISATION DE LA FORMATION

**Le centre de formation se déplace à l'ESAT**, afin d'être au plus près des **besoins** en formation des Moniteurs d'Atelier et des Travailleurs Handicapés. **Le parcours de formation intègre des blocs de compétences**. JMB formation est en capacité de proposer un déroulement de **formation en alternance**, adapté au rythme de ces derniers.

### ALLEZ DE LA QUALIFICATION À LA CERTIFICATION ? C'EST TOUT À FAIT POSSIBLE !

L'acquisition de nouvelles compétences vise le projet professionnel au service des apprenants et de l'opérationnalité.

- La formation qualifiante est la formation qui permet d'acquérir une ou des compétences.
- La formation certifiante permet d'**obtenir un diplôme**, un titre ou un Certificat de Qualification Professionnel (CQP), en enregistré au RNCP.





## QU'EST-CE QUE LE RNCP ?

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a pour objet de tenir à la disposition des actifs, des entreprises et des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi une information constamment à jour sur les **diplômes et les titres à finalité professionnelle** ainsi que sur les **certificats de qualification professionnelle** figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles

La certification vise la validation des compétences professionnelles au sens du code du travail.

## RYTHMIQUE OU ORGANISATION

Tous dispositif de formation doit faire obligatoirement l'objet d'une évaluation préalable et d'une évaluation finale.

1. Formation des Tuteurs métiers
2. Formation des apprenants en situation de Handicap
3. Jury d'examen

## QUELLE EST LA PROCÉDURE DE CERTIFICATION ?



## QU'EST-CE QU'UN CQP ?

Le **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)**, diplôme de Branche « créé par des professionnels pour des professionnels », constitue une alternative aux filières et diplômes préexistants.

Le candidat bénéficie d'un suivi et d'un **accompagnement par un tuteur en entreprise**, co-acteur essentiel de la validation du CQP qui se prépare en alternance. Des **évaluations régulières** tout au long de la préparation du CQP permettent d'en optimiser l'obtention.

Les référentiels CQP reposent sur une **description des activités classées en blocs de compétences**.

Chaque bloc de compétences comprend :

- Les savoirs : ils correspondent aux connaissances.
- Les aptitudes : elles sont assimilées à des savoir-faire
- Les compétences : elles sont assimilées à des capacités transversales.

## UTILISATION DU CPF

Le travailleur handicapé - ou son représentant légal - doit toujours donner son « **accord exprès** » pour la **mobilisation du CPF**.

Peuvent être financées par ce compte les formations éligibles au sens de l'article L. 6323-6 du Code du travail, ainsi que - nouveauté - les **formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi**, financées par les régions, par Pôle emploi et par le Fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Sans changement, l'ESAT doit donner son **accord préalable sur le contenu et le calendrier de la formation** si celle-ci est suivie pendant le temps d'exercice d'une activité à caractère professionnel en son sein.

En cas d'acceptation, le **travailleur handicapé bénéficie**, pendant la durée de la formation, du **maintien de la rémunération garantie**, ainsi que du régime de Sécurité sociale relatif à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

## FINANCEMENT DU CPF

Les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences et des connaissances afférents à la formation du travailleur qui mobilise son CPF sont pris en charge par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'opérateur de compétences dont relève l'ESAT.

La structure doit verser à son opérateur de compétences une contribution **égale à 0,2 %** d'une partie forfaitaire de la rémunération garantie versée aux travailleurs handicapés concernés.

L'assiette de cette contribution est toujours égale à la somme :

- de la fraction de rémunération garantie qui est financée par l'ESAT ;
- et de la moitié de l'aide au poste financée par l'État.

*Remarque : cette contribution est - comme auparavant - compensée par l'État pour la partie de l'assiette égale à l'aide au poste (CASF, art. L. 243-6, dern. al.).*

Par ailleurs, les **abondements complémentaires** peuvent être financés par différents biais (employeur, opérateur de compétences, région, Pôle emploi, entreprises dans le cadre d'une mise à disposition par l'ESAT, etc.).

Des formations accessibles aux usagers d'ESAT, c'est par exemple des formations courtes, mais aussi des titres qualifiants : **Commis de cuisine, Employé polyvalent de Restauration, Serveur, Employé d'étagé, Agent de propreté...**